





## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, en date du 2016-04-04. Voir les IG01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, de la R2410T, des Instructions générales pour de plus amples renseignements.

#### LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Tel qu'indiqué dans la clause IG06 de la R2410T, vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

#### MISE À JOUR DE TPSGC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour de nouvelles constructions ou des rénovations importantes interdisent l'utilisation de matériaux qui contiennent de l'amiante. De plus amples renseignements sont disponibles au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Commission des accidents du travail et programme de sécurité
- IP10 Sites Web

### R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – (2019-05-30)

Les articles suivants sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

#### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences d'accès institutionnel
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Modalités de paiement – Paiement progressif
- CS04 Respect des lois applicables
- CS05 Commission des accidents du travail
- CS06 Dépistage de la tuberculose
- CS07 Guide d'information pour les entrepreneurs
- CS08 Fermeture d'installations gouvernementales
- CS09 Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur.

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature



APPENDICE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS  
APPENDICE 2 – REPRESENTANTS DU MINISTÈRE

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE  
ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS  
ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX  
ANNEXE D – DEVIS ET DESSINS



## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

1. a. Appel d'offres – Page 1;  
b. Instructions particulières aux soumissionnaires;  
c. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T (2019-05-30)  
d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;  
e. Dessins et devis;  
f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et  
g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des **lieux le 18 septembre, 2019 @ 10h HNR**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à l'établissement de Bowden.

**Les soumissionnaires doivent communiquer avec Jeremy Griffith par téléphone au 403-227-8199, poste : 1324 ou par courriel à [jeremy.griffith@csc-scc.gc.ca](mailto:jeremy.griffith@csc-scc.gc.ca) 48 heures avant le moment prévu pour la visite facultative.**

**Emplacement : entrée principale de l'Établissement de Bowden**

#### Exigences relatives à la visite

- **Port de chaussures de sécurité, d'un casque de sécurité et d'un gilet de haute visibilité.**
- **Pièce d'identité de gouvernement avec photo.**
- **Appareils de mesure, au besoin.**
- **Aucun appareil électronique n'est permis dans l'établissement.**

### IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS



Une soumission peut être révisée par lettre conformément à l'IG08 de la R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception des révisions est indiqué à la page 1. La soumission révisée doit être reçue dans son entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation indiquées à la page 1.

#### **IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. La soumission recevable ayant le prix le plus bas par volet sera recommandée pour l'attribution du contrat.
2. Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

#### **IP06 FONDS INSUFFISANTS**

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter :
  - a) de 15% ou moins, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
    - iii. négocier une réduction maximale de 15 % du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15%, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
    - iii. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission lors de l'invitation initiale à soumissionner de nouveau.
2. Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. ou 1; b) iii., les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
3. Si le Canada de négocier une réduction du prix offert, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéa 1. a) i. ou 1; a) ii.

#### **IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 de la R2410T.



## IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence d'un maximum d'une (1) copie seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres copies dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

Le SCC peut fournir des dessins additionnels aux fins de clarification. Ces dessins doivent avoir la même signification et le même objectif que s'ils avaient été fournis dans les plans originaux auxquels on fait référence dans les documents du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions de l'immeuble actuel avant d'entreprendre les travaux et de commander des matériaux. Il doit signaler, au chargé de projet du SCC, toute anomalie ayant une incidence sur les travaux présentés sur les dessins aux fins de clarification et de décision finale. Il incombe à l'entrepreneur de se rendre sur place pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces dimensions.

## IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- a) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- b) un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

## IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>  
TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>



Correctional Service  
Canada

Service correctionnel  
Canada

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Service correctionnel Canada <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml>





## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
  - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
  - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2017-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux – Services de construction	R2865D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25)
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:  
  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES D'ACCÈS INSTITUTIONNEL

1. Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
2. Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance  
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise  
  
L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS03 Modalités de paiement – Paiement progressif

1. À l'expiration de la période de paiement, l'entrepreneur doit déposer, auprès du Canada :



- a. une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive;
  - b. une déclaration statutaire complétée et signée en bonne et due forme attestant qu'à la date de la réclamation progressive, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations et qu'à l'égard des travaux, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-traitants et fournisseurs, désignés collectivement, dans la déclaration comme étant les « sous-traitants et fournisseurs ».
2. Sous réserve de la CG5.2, « Montant à payer », et de l'alinéa 5) de la CG5.4, le Canada verse à l'entrepreneur une somme égale à :
- a. 90p. 100 de la valeur indiquée dans le rapport progressif du Canada.

#### **CS04 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux. L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca) , ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

#### **CS05 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

#### **CS06 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE**

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

#### **CS07 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR)

#### **CS08 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES**

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de



l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

#### **CS09 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :**

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC–TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

**Fourniture, livraison et installation de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium (VOLET 1) et de fenêtres en fibre de verre (VOLET 2) pour le remplacement des fenêtres au les bâtiments chapelle et multiculturelle selon projet R.032532.001 à l'Établissement de Bowden, Innisfail AB.**

Numéro de l'appel d'offres : 21C50-19-2903755-A.

**REMARQUE : Un nombre maximal de deux (2) contrats, un pour chaque volet, pourrait-être attribué à la suite du présent appel d'offres. Les soumissionnaires peuvent présenter une soumission pour l'un ou l'autre des volets ou pour les deux volets. Il incombe au soumissionnaire d'indiquer clairement ci-dessous, le volet de fenêtres qu'il souhaite fournir à l'Établissement Bowden.**

Méthode de sélection : Une évaluation distincte sera effectuée pour chacun des volets. L'offre recevable dont le prix évalué est le plus bas dans chaque volet désigné sera recommandée en prévision de l'émission d'un contrat.

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

NEA : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

#### A. POUR LE VOLET 1 : FENÊTRES EN VINYLE REVÊTU D'ALUMINIUM

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission, pour le montant de soumission total de

\_\_\_\_\_ \$ taxes applicables en sus.  
(exprimé en chiffres)

#### B. POUR LE VOLET 2 : FENÊTRES EN FIBRE DE VERRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission, pour le montant de soumission total de

\_\_\_\_\_ \$ taxes applicables en sus.  
(exprimé en chiffres)

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS



La soumission ne peut être retirée pour une période de QUATRE VINGT DIX (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

**SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

Période du contrat : Les travaux seront effectués pendant la période de la date de l'attribution de l'offre à jusqu'au 28 février, 2020.

**SA07 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou en lettres moulées)

---

Signature

---

Date



## APPENDICE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

**Liste de noms :** tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---



## APPENDICE 2 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

### Autorité contractante :

Name: Claudette Chabot  
Title: A/Senior Contracting Officer  
Department: Correctional Service Canada  
Division: National Headquarters (NHQ)  
Telephone: 306 - 659 - 9255  
E-mail: [Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca](mailto:Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca)

### Responsable technique :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Ministère : \_\_\_\_\_  
Division : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_





**ANNEXE A – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requise lors du dépôt des soumissions)**

**Page 1 de 2**

<b>CONTRAT</b>						
Description et emplacement des travaux				N° de contrat		
				N° de projet		
Nom de l’assureur, du courtier ou de l’agent		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal	
Nom de l’assuré (entrepreneur)		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal	
Assuré additionnel <b>Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique</b>						
Type d’assurance (Exigé lorsque coché)	Nom de la compagnie d’assurance et n° de la police	Date de prise d’effet J / M / A	Date d’expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises  <input type="checkbox"/> Responsabilité civile complémentaire/excéd.				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / assurance flottante des installations				\$		
<p>J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de réduction de garantie.</p>						
_____ Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l’)assureur(s) (Cadre, agent, courtier)				_____ Numéro de téléphone		
_____ Signature				_____ Date J / M / A		



## ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



## ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2410T – Instructions générales – Services de construction, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			



## ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 OBJECTIF

Le Service correctionnel du Canada souhaite conclure un marché pour l'approvisionnement, la livraison et l'installation de **fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium (volet 1) et de fenêtres en fibre de verre (volet 2) pour le remplacement des fenêtres aux bâtiments chapelle et multiculturelle** à l'Établissement de Bowden, selon les indications du projet R.032532.001.

### 2.0 CONTEXTE – Service correctionnel du Canada (SCC)

- Le SCC contribue à la sécurité publique en assurant la garde et la réinsertion sociale des délinquants. Plus précisément, le SCC est chargé d'administrer les peines de deux (2) ans ou plus imposées par des tribunaux aux délinquants. Cela comprend la surveillance en établissement et dans la collectivité de délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée, dont la durée maximale est de dix (10) ans.
- Construction CORCAN a pour mandat d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque Construction CORCAN le juge approprié, l'entrepreneur peut devoir appuyer le mandat en travaillant avec des délinquants. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le métier exercé. Les délinquants sont employés par Construction CORCAN, et aucune obligation financière de la part de l'entrepreneur n'est nécessaire à la suite de leur entrée au marché du travail. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.

### 3.0 PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir les outils, l'équipement, les services, les matériaux, le transport et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever consciencieusement et selon les règles de l'art les travaux relatifs au remplacement de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium et de fenêtres en fibre de verre à l'Établissement de Bowden dans le cadre du projet R.032532.001.

### 4.0 TÂCHES

L'entrepreneur doit s'acquitter, entre autres, des tâches suivantes:

#### **VOLET 1 : FENÊTRE EN VINYLE REVÊTU D'ALUMINIUM**

- Fourniture, livraison et installation de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium à l'Établissement de Bowden conformément aux plans, au devis et à la nomenclature des fenêtres, soit un total de trente-sept (37) fenêtres selon les élévations B à R de la nomenclature des fenêtres (ci-jointe).**
- Toutes les fenêtres doivent respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 51 10 du devis pour le projet R.032532.001, et aux dessins A206 et A207 (ci-joints).
- Tout le vitrage des fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium doit respecter ou dépasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 80 50 (ci-jointe);
- Se reporter aux sections suivantes du devis:

<b>Division 1</b>	<b>Exigences générales</b>
01 31 19	Réunions de projet
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre
01 45 00	Contrôle de la qualité



01 61 00 Exigences générales concernant les produits  
01 78 00 Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux

**Division 8 Ouvertures et fermetures**

08 51 10 Fenêtres en plastique  
08 80 50 Vitrages

**Dessins**

A100 Plan et élévations du bâtiment multiculturel  
A207 Sections et détails du bâtiment multiculturel  
A103 Plan de la chapelle et élévations extérieures  
A206 Sections et détails de la chapelle

**VOLET 2 – FENÊTRES EN FIBRE DE VERRE**

- a. **Fourniture, livraison et installation de fenêtres en fibre de verre à l'Établissement de Bowden conformément aux dessins, au devis et à la nomenclature des fenêtres, soit un total de huit (8) fenêtres selon l'élévation A de la nomenclature des fenêtres (ci-jointe).**
- b. Toutes les fenêtres doivent respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux sections 08 54 10 et 08 80 50 du devis pour le projet R.032532.001, et au dessin A301 (ci-joints), fenêtre de type A. Se reporter au dessin A301 pour l'élévation de la fenêtre A et la légende du type de vitrage.
- c. Tout le vitrage des fenêtres en fibre de verre doit respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1 et 2 de la section 08 80 50.
- d. Se reporter aux sections suivantes du devis:

**Division 1 Exigences générales**

01 31 19 Réunions de projet  
01 33 00 Documents et échantillons à soumettre  
01 35 26 Santé et sécurité  
01 45 00 Contrôle de la qualité  
01 61 00 Exigences générales concernant les produits  
01 71 00 Examen et préparation  
01 74 11 Nettoyage  
01 74 21 Gestion et élimination des déchets de construction/démolition  
01 78 00 Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux

**Division 7 Isolation thermique et étanchéité**

07 26 00 Membranes à lame d'air et pare-vapeur  
07 62 00 Solins et accessoires en tôle  
07 92 00 Produits d'étanchéité pour joints

**Division 8 Ouvertures et fermetures**

08 54 10 Fenêtres en fibre de verre  
08 80 50 Vitrages

**Dessins**

A100 Plan et élévations du bâtiment multiculturel  
A207 Sections et détails du bâtiment multiculturel

Pour toutes les fenêtres du **VOLET 1** et du **VOLET 2**, l'entrepreneur doit :

- a. fournir et installer une membrane résistante aux intempéries (s'il y a lieu);



- b. installer des cales;
- c. utiliser des dispositifs d'ancrage appropriés;
- d. utiliser une mousse de qualité élevée à bas foisonnement;
- e. utiliser des matériaux d'étanchéité de qualité élevée;
- f. sceller complètement les joints entre les fenêtres et l'encadrement;
- g. examiner tous les dessins et le devis pour déterminer la portée des travaux.

### **Nomenclature des fenêtres**

Se reporter au fichier Excel – Nomenclature des fenêtres (mesures des ouvertures brutes).

**Tout remplacement par un produit d'une autre marque ou qui présente des critères techniques différents doit être approuvé par Construction CORCAN.**

**Les autres plans et spécifications sont fournis à titre informatif seulement.**

**Les travaux doivent être exécutés dans le respect des calendriers et de la portée des travaux.**

## **5.0 PRODUITS À LIVRER**

### **VOLET 1 : FENÊTRES EN VINYLE REVÊTU D'ALUMINIUM**

L'entrepreneur doit fournir la documentation qui démontre que son produit respecte ou dépasse les spécifications mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 51 10 du devis pour le projet R.032532.001.

### **VOLET 2 : FENÊTRES EN FIBRE DE VERRE**

L'entrepreneur doit fournir la documentation qui démontre que son produit respecte ou dépasse les spécifications mentionnées aux parties 1 et 2 de la section 08 54 10 du devis pour le projet R.032532.001.

## **6.0 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONNEXES**

Toute question technique liée à l'énoncé des travaux **après** l'attribution du contrat doit être acheminée à Construction CORCAN. Construction CORCAN agira à titre d'entrepreneur général sur place. **La coordination du chantier, de la sécurité et du calendrier des travaux sera assurée par le chargé de projet, Construction CORCAN. Les coordonnées du chargé de projet seront indiquées sur le document d'attribution du contrat.**

### **6.1 EXÉCUTION DES TRAVAUX – NORMES DE PRINCIPE**

1. Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation du chargé de projet. Si l'entrepreneur doit corriger ou remplacer des travaux en raison de la mauvaise qualité de l'exécution, CORCAN ne sera pas responsable des frais engagés.
2. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux normes requises par les codes applicables ou prescrites par le devis.
  - a. Si aucune de ces conditions ne s'applique, la qualité de la construction, la finition et le type de travaux doivent cadrer avec ceux d'installations ou de normes existantes.
  - b. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet des défauts, des défaillances, des violations de code et des anomalies pouvant survenir durant l'exécution des travaux.
3. L'entrepreneur doit garantir que tous les travaux exécutés sont, au moment de l'acceptation, exempts de défauts d'exécution. Les pièces et la main-d'œuvre pour les nouvelles pièces installées seront garanties pendant un (1) an, alors que les réparations seront garanties pendant trente (30) jours.



4. Lorsque les travaux ont une incidence sur les parties occupées du bâtiment, l'entrepreneur doit assurer la continuité des services ainsi que l'accès nécessaire pour le personnel et les véhicules, dans la mesure du possible.
5. L'entrepreneur pourrait devoir collaborer ou établir des liens avec d'autres entrepreneurs ou employés de la Couronne envoyés sur les lieux des travaux.
6. L'entrepreneur doit exécuter les travaux en respectant ou en dépassant les exigences des codes et des normes ci-dessous. En cas de divergence, la version la plus stricte des codes et normes devra être respectée pendant la durée des travaux. La dernière édition des codes et normes ci-dessous devra être respectée pendant la durée des travaux :
  - i. l'Association canadienne de normalisation;
  - ii. la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
  - iii. le *Code national du bâtiment du Canada*, le *Code national de prévention des incendies*, le *Code canadien de l'électricité*;
  - iv. les lois et les règlements provinciaux et territoriaux;
  - v. les matériaux et leur mise en œuvre doivent être conformes aux normes applicables de l'American Society for Testing and Material (ASTM), ou les dépasser;
  - vi. les recommandations, les manuels ou les feuillets d'instruction du fabricant de l'équipement ou du système;
  - vii. les lois, les règlements et les codes municipaux; le programme de sécurité de Construction CORCAN; la sécurité des chantiers selon les lois et les règlements sur la santé et la sécurité au travail; la Commission des accidents du travail.

## 7.0 EMLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux doivent être réalisés à :

### L'Établissement de Bowden

Autoroute 2  
Innisfail (Alberta)  
T4G 1V1

Adresse municipale :  
35022, RR10  
Red Deer County (Alberta)  
T4G 0M8

## 8.0 CONTRAINTES

Les contraintes ci-dessous doivent être prises en compte dans le cadre de l'exécution des travaux.

### 8.1 EXIGENCES LINGUISTIQUES

Conformément aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*, l'entrepreneur doit communiquer dans la langue officielle de choix de chaque établissement du SCC, soit l'anglais ou le français, de telle sorte que :

- les communications orales avec les établissements et le personnel du SCC devront se faire en anglais;
- les communications écrites avec tous les établissements et le personnel du SCC devront se faire en anglais;
- toutes les réunions, conversations téléphoniques ou téléconférences, toute la correspondance et toute autre communication avec le chargé de projet devront se faire en anglais.

### 8.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION

L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet la documentation dans les formats ci-dessous.

Toutes les propositions et les feuilles de calcul et tous les rapports et les documents de communication générale entre l'entrepreneur et le chargé de projet doivent être dans un format compatible avec la suite Microsoft Office.



### 8.3 SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT, CONFINEMENT, CONTEXTE DU SCC

- **Activités de l'établissement** : L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour perturber le moins possible les activités de l'établissement. L'entrepreneur et son personnel sur place doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel du SCC et respecter toutes les exigences de sécurité.
- Tous les établissements du SCC fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, 365 jours par année. L'entrepreneur doit veiller particulièrement à ce que les travaux aient une incidence limitée sur les activités quotidiennes de l'établissement.

8.3.1 L'entrepreneur doit savoir qu'il peut faire face à des retards ou à des refus d'entrée dans certaines zones à certains moments (p. ex. confinement aux cellules ou autres urgences liées à la sécurité) même si des arrangements préalables en matière d'accès ont été pris.

- L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement au moins 24 heures avant sa visite pour s'assurer que l'accès prévu est toujours possible.
- À son arrivée, si l'accès n'est pas possible, l'entrepreneur doit adopter le plan de rechange établi par l'établissement en question.
- Il pourrait être nécessaire de travailler dans des installations à proximité de l'établissement, exception faite des établissements situés dans des régions éloignées.
- Si les établissements se trouvent dans des régions éloignées, l'entrepreneur doit confirmer s'il peut travailler dans une autre installation ou s'il doit tenter de nouveau ultérieurement.

8.3.2 L'entrepreneur et toutes ses ressources qui travailleront dans l'établissement doivent assister à une séance d'information sur la sécurité afin qu'ils comprennent les exigences de sécurité ayant trait au travail dans le milieu carcéral du SCC. L'organisation de la séance d'information sur la sécurité pourrait prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables.

8.3.3 La Sécurité en établissement a le droit d'exiger qu'un employé de l'entrepreneur quitte les lieux des travaux pour des raisons de sécurité, sans égard aux résultats ou à l'achèvement d'une enquête de sécurité au sujet de l'employé concerné.

8.3.4 L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents applicables ou à d'autres règlements en vigueur à l'emplacement où les travaux doivent être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

8.3.5 L'entrepreneur doit respecter tous les protocoles des outils et de l'équipement mis en place, y compris sans s'y limiter :

- Fournir une liste complète de tous les outils et de l'équipement apportés au chantier;
- Assurer une surveillance constante des outils et de l'équipement;
- Si la Sécurité le permet, ranger les outils et l'équipement dans des boîtes à outils verrouillables;
- Aider aux vérifications des outils et de l'équipement effectuées par le personnel de sécurité du SCC.

### 8.4 SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

- L'entrepreneur pourrait devoir fournir, installer et entretenir des barrières, des enceintes et des panneaux indicateurs nécessaires, au besoin.
- L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les précautions requises soient en place pour assurer la protection des travaux et la sécurité du personnel et du public.
- L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement de protection individuel (EPI) approprié soit utilisé et à ce que tous les travailleurs et le personnel autorisé connaissent et respectent les règles de sécurité, les règlements, les pratiques de travail sécuritaire ainsi que les lois, les règlements et les codes en vigueur applicables.





## **ANNEXE D – DEVIS ET DESSINS**

Le DEVIS pour les travaux requis se trouve ci-joint.

Le DEVIS doit être utilisé comme référence, tout comme la PORTÉE DES TRAVAUX – ANNEXE C.

Les DESSINS pour les travaux requis sont fournis comme une pièce jointe distincte.

Les DESSINS doivent être utilisés comme référence, tout comme la PORTÉE DES TRAVAUX – ANNEXE C et le DEVIS

La nomenclature des fenêtres mentionnée dans la PORTÉE DES TRAVAUX – ANNEXE C est également fournie comme une pièce jointe distincte.